

Québec, le 31 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n°2017-10-33 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 octobre dernier, concernant la version officielle des cartes de zones inondables reconnues en 2017 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la municipalité de Ripon.

Vous trouverez sur le site Internet du ministère, à l'adresse suivante, des cartes de zones inondables telles qu'elles ont été originalement produites :

<https://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/rapports-carto.htm>

Nous vous informons que nous ne pouvons cependant garantir que l'information que vous y trouverez est celle qui est toujours en vigueur et nous vous invitons à communiquer avec la municipalité régionale de comté de Papineau qui pourrait posséder certaines informations pouvant répondre à votre demande.

En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Madame Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale
Municipalité régionale du comté de Papineau
266, rue Viger
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Tél. : 819 427-6243 #1302
Télec. : 819 427-8318
info@mrcpapineau.com

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maude Blouin, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse maude.blouin@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, monsieur Huneault, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)